F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société de gestion « alternative Capital Partners »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **3 277 523** Dinars et une valeur liquidative égale à **330,162** Dinars

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

Observation

Nous attirons l'attention sur le fait que la duree de vie initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, et a donc pris fin le 19 septembre 2017. Cette durée pourrait etre prorogée d'un maximum de deux periodes d'un an conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement interieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord des souscripteurs représentant 75% des parts « A » émises, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 19 septembre 2018.
Aussi, courant l'exercice 2018, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord des souscripteurs representant 75% des parts « A » émises, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 19 septembre 2019.
Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du fonds, relatif aux modalités de modification de ce règlement, le gestionnaire du fonds a obtenu l'accord des souscripteurs représentant 86,08% des Parts « A » pour procéder à la modification de l'article 7 de ce règlement intitule « Durée de vie du fonds et prorogation», afin de permettre une troisième prorogation de la durée de vie du fonds.

Courant les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, les souscripteurs représentant plus que 75% des parts « A » ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds respectivement jusqu'au 31 décembre 2020, 19 septembre 2021, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023.

Conformément à ce qui est prévu par le règlement intérieur du fonds, le gestionnaire a obtenu l'accord des souscripteurs détenant plus de 75% des parts « A » pour proroger la durée de vie du fonds jusqu'au 31 décembre 2024.

Notre opinion n'est pas modifiée a l'ègard de cette question.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.
En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous

avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gestionnaire du fonds et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux souscripteurs

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
  Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appréciations si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND ».
A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.
De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds d'amorçage « PHENICIA SEED FUND » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.
De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Mohamed Imed Loukil
Commissaire aux comptes

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG
6, Rue du Riyal

Tunis, le 19 avril 2024

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6,Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:B148992002
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320
E-mail:tn fmfmbz@kpmg.com

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		**4 052 500**	**4 053 605**
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	3 278 500	3 278 500
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	774 000	775 105
c - Autres valeurs			
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		**217**	**769**
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	217	769
AC 3 - Créances d'exploitation		**0**	**0**
AC 4 - Autres actifs		**0**	**0**
TOTAL ACTIF		**4 052 717**	**4 054 375**
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	**764 485**	**591 361**
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	**10 710**	**11 880**
TOTAL PASSIF		**775 195**	**603 241**
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	**6 632 000**	**6 632 000**
a - Capital		7 854 500	7 854 500
b- Réserves non distribuables		-1 222 500	-1 222 500
CP 2 - Résultats Cumulés		**-3 354 477**	**-3 180 866**
a - Résultat net des exercices antérieurs		-3 180 866	-2 774 489
b- Résultat de l'exercice		-173 611	-406 378
ACTIF NET		**3 277 523**	**3 451 134**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**4 052 717**	**4 054 375**

ETAT DE RESULTAT POUR LES PERIODES CLOSES

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		**33**	**1 368**
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	**33**	**1 368**
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	5-2-2	**3**	**178**
Total des revenus des placements		**35**	**1 546**
CH 1 - Charges de gestion du Fonds	5-2-3	**162 294**	**169 593**
Revenu net des placements		**-162 259**	**-168 048**
PR 3 - Autres produits		**246**	**296**
CH 2 - Autres charges	5-2-4	**11 599**	**13 626**
Résultat d'exploitation		**-173 611**	**-181 378**
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		**0**	**0**
Sommes distribuables de l'exercice		**-173 611**	**-181 378**
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	5-2-5	**0**	**-225 000**
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		**0**	**0**
Résultat net de l'exercice		**-173 611**	**-406 378**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODES CLOSES
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	***-173 611***	***-181 378***
a - Résultat d'exploitation	-173 611	-181 378
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-225 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	225 000
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	***0***	***0***
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	***0***	***-197 500***
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	-197 500
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	***-173 611***	***-378 878***
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	3 451 134	3 830 011
b - en fin d'exercice	3 277 523	3 451 134
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début d'exercice	9 927	9 927
b - en fin d'exercice*	9 927	9 927
VALEUR LIQUIDATIVE	**330,162**	**347,651**
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	**-5,03%**	**-9,89%**

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » est un fond commun de placement.

C'est un fonds d'amorçage régi par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été agrée par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

Le montant du fonds a été fixé à **9.927.000 DT**, divisé en **9.875 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **52 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le premier quart a été souscrit et libéré pour un montant de **2.513.000 DT**, divisé en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **13 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le deuxième quart a été souscrit et libéré courant 2009 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 5.026.000 DT.**

Le troisième quart a été souscrit et libéré courant 2010 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 7.539.000 DT.**

L'appel du quatrième quart a été initié le 22 décembre 2011 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 10.052.000 DT.** Cet appel a été libéré à hauteur de 2.388.000 DT pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

- 125.000 DT au profit de l'Arab Tunisian Lease ;
- 500.000 DT au profit de l'Arab tunisiain Bank ;
- 425.000 DT au profit de la FPMEI (fonds géré par BPI France);
- 825.000 DT au profit de la Banque Européenne d'Investissement ;
- 250.000 DT au profit de l'Amen Bank ;
- 250.000 DT au profit de la Banque de l'Habitat ;
- 13.000 DT au profit de divers souscripteurs des parts B.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Montant Souscrit et libéré Initialement	Montant Libéré en 2009	Montant Libéré en 2010	Montant Libéré en 2011	Montant Libéré en 2012	Amort 2015	Amort 2020	Amort 2022	Amort 2023	Total Souscriptions et libérations
Amen Bank	250 000	250 000	250 000	0	250 000	151 899	22 000	15 975	20 000	790 126
ATB	500 000	500 000	500 000	0	500 000	303 797	44 000	31 949	40 000	1 580 254
ATL	125 000	125 000	125 000	125 000	0	75 949	11 000	7 987	10 000	395 064
B.E.I	825 000	825 000	825 000	0	825 000	501 266	72 600	52 716	66 000	2 607 418
FPMEI	425 000	425 000	425 000	0	425 000	258 228	37 400	27 157	34 000	1 343 215
BH	250 000	250 000	250 000	0	250 000	151 899	22 000	15 975	20 000	790 126
GAT	125 000	125 000	125 000	0	0	56 962	8 250	5 991	7 500	296 297
Total Parts A	**2 500 000**	**2 500 000**	**2 500 000**	**125 000**	**2 250 000**	**1 500 000**	**217 250**	**157 750**	**197 500**	**7 802 500**
ACP et Équipe de gestion	13 000	13 000	13 000	0	13000	0	0	0		52 000
Total Parts B	**13 000**	**13 000**	**13 000**	**0**	**13 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**52 000**
Total Général des Parts A et B	**2 513 000**	**2 513 000**	**2 513 000**	**125 000**	**2 263 000**	**1 500 000**	**217 250**	**157 750**	**197 500**	**7 854 500**

Le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été levé en juillet 2007 pour une durée de 10 ans. Cette période peut être prorogée.
Il a été agrée par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :
Le Fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes. Il intervient essentiellement pour :
- Exploiter les brevets d'invention,
- Achever l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation, et/ou ;
- Achever le schéma de financement.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « PHENICIA Seed Fund » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds[1] :
Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds d'amorçage sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds[2] :
Les revenus provenant des parts du fonds d'amorçage sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus values de cession des parts du fonds[3] :
La plus value provenant de la cession des parts du fonds d'amorçage est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :
Selon l'article 1er de la loi n°2005-58, les fonds d'amorçage n'ont pas la personnalité morale, ils sont en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt. De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.
Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

C-3) Impôt indirect applicable au fonds :
De par la nature de son activité, le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :
La gestion du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :
- 1,875% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,625% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :
Le dépôt des actifs du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 4.500 TND HT.

Note 2. Faits marquants de la période :
Néant.

Note 3. Référentiel comptable :
Les états financiers du fonds « **PHENICIA Seed Fund** », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulguées par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles

[1] Articles 3 et 4 de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.
[2] Article 2nd de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.
[3] Article 1er de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relatives aux états financiers intermédiaires.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :
Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés pour l'établissement des états financiers du fonds peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :
Les éléments d'actif et de passif du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire
Les états financiers du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables
Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :
Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements
Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements
Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.
Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.
Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêté des situations :
Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.
Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements
La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées accusent au 31 Décembre 2023 et au 31 décembre 2022 une valeur de 3.278.500 DT et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
SANABIL MED	200 000	200 000
MAGAL DIE CASTING	950 000	950 000
AJIDO SA	206 000	206 000
ADVANCED WEB SOLUTIONS	645 000	645 000
INDUSTRIES AGRO ALI ABID	350 000	350 000
GLOBAL PAYMENT GATEWAY	450 000	450 000
ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	400 000	400 000
CYTOPHARMA	1 000 000	1 000 000
Total Brut des Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	**4 201 000**	**4 201 000**
Dépréciation AJIDOO	-77 000	-77 000
Dépréciation SANABIL MED	-50 000	-50 000
Dépréciation I2A	-87 500	-87 500
Dépréciation ADVANCED WEB SOLUTIONS	-258 000	-258 000
Dépréciation ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	-100 000	-100 000
Dépréciation MAGAL DIE CASTING	-237 500	-237 500
Dépréciation GLOBAL PAYMENT GATEWAY	-112 500	-112 500
Total Dépréciations	**-922 500**	**-922 500**
Total Net des Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	**3 278 500**	**3 278 500**

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements en obligations et valeurs assimilées du fonds **« PHENICIA Seed Fund »**, sont afférents à des placements en OCA et à des acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêté.
Ils totalisent au 31 Décembre 2023 une valeur de 774.000 DT contre une valeur de 775.105 DT au 31 décembre 2022 et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
OCA AJIDOO	174 000	174 000
OCA I2A	450 000	450 000
OCA ABDERRAHMANEALLANI INDUSTRIES	450 000	450 000
Total OCA	**1 074 000**	**1 074 000**
Dépréciation OCA AJIDOO	-75 000	-75 000
Dépréciation OCA I2A	-112 500	-112 500
Dépréciation OCA AAI	-112 500	-112 500
Total OCA net de dépréciation	**-300 000**	**-300 000**
Placements SICAV obligataires	0	1 105
Total	**774 000**	**775 105**

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque dans un compte ouvert au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 Décembre 2023 à la somme de 217 DT contre 769 DT au 31 décembre 2022.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds, les souscripteurs (compte courant Souscripteur), le Conseil du Marché Financier et le dépositaire du fonds.

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds pour 732.667 DT au 31 décembre 2023 (575.728 DT au 31 Décembre 2022), envers les souscripteurs (compte courant Souscripteur) pour 4.658 DT au 31 décembre 2023 (4.658 au 31 Décembre 2022), envers le Conseil du Marché Financier à hauteur de 1.753 DT (620 DT au 31 Décembre 2022) envers le dépositaire du fonds pour 9.406 DT (5.355 DT au 31 décembre 2022) et des avances de fonds de chez le gestionnaire pour 16.000 DT au 31 décembre 2023 (5.000 DT au 31 décembre 2022).

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, les charges à payer afférentes à la provision des honoraires du commissaire aux comptes pour 10.710 DT au 31 décembre 2023 (contre 11.344 DT au 31 décembre 2022) et les dettes fiscales pour 536 DT au 31 décembre 2023.

5-1-6- Capital :

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Désignation	Capital libéré		Amortissement du Capital		Capital au 31/12/2023	
	Nombre de Parts	Montant	% de la Valeur Nominale Amortie	Amortissement	% de la Valeur Nominale Restante	Capital au 31/12/2023
Amen Bank	1 000	1 000 000	20,99%	209 874	79,01%	790 126
ATB	2 000	2 000 000	20,99%	419 746	79,01%	1 580 254
ATL	500	500 000	20,99%	104 936	79,01%	395 064
B.E.I	3 300	3 300 000	20,99%	692 582	79,01%	2 607 418
FPMEI	1 700	1 700 000	20,99%	356 785	79,01%	1 343 215
BH	1 000	1 000 000	20,99%	209 874	79,01%	790 126
GAT	375	375 000	20,99%	78 703	79,01%	296 297
Total Parts A	**9 875**	**9 875 000**		**2 072 500**		**7 802 500**
ACP	44	44 000	0,00%	0	100,00%	44 000
Équipe de gestion	8	8 000	0,00%	0	100,00%	8 000
Total Parts B	**52**	**52000**		**0**		**52000**
Total Général des Parts A et B	**9 927**	**9 927 000**		**2 072 500**		**7 854 500**

Les réserves non disponibles englobent la dépréciation sur titre de participation accusent au 31 Décembre 2023 afférentes aux participations dans le capital de :

- Société AJIDOO à hauteur de 77.000 DT;
- Société SANABIL MED à hauteur de 50.000 DT;
- Société I2A à hauteur de 87.500 DT;
- Société ADVANCED WEB SOLUTIONS à hauteur de 258.000 DT;
- Société ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES à hauteur de 100.000 DT;
- Société MAGAL DIE CASTING à hauteur de 237.500 DT;
- Société AJIDOO OCA à hauteur de 75.000 DT;
- Société I2A OCA à hauteur de 112.500 DT ;
- Société AAI OCA à hauteur de 112.500 DT; et
- Société GLOBAL PAYMENT GATEWAY à hauteur de 112.500 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :
Les revenus des placements correspondent aux intérêts afférents aux dividendes et aux plus values des actions SICAV ainsi qu'à la rémunération du Fonds au titre des obligations convertibles en actions.
Ils accusent un total de 33 DT à fin décembre 2023 contre un total de 1.368 DT à fin 2022.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :
Les revenus des placements monétaires totalisent à fin décembre 2023 la somme de 3 DT contre 178 DT à fin 2022.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :
Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 162.294 DT à fin 2023 contre 169.593 DT à fin 2022.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 117.702 DT à fin 2023 (121.300 DT à fin 2022), à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 39.237 DT à fin 2023 (42.583 DT à fin 2022) et la commission du dépositaire du fonds pour 5.355 DT à fin 2023 (5.710 DT à fin 2022).

Elles comprennent les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds et les autres commissions au titre de l'assistance.

5-2-4- Autres charges :
Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds dont essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour 10.791 DT à fin 2023 (11.424 DT à fin 2022), les honoraires des avocats pour 0 DT à fin 2023 (1.098 DT à fin 2022), des frais revenants au CMF pour 448 DT à fin 2023 (620 DT à fin 2022) ainsi que diverses autres charges pour 360 DT à fin 2023 (483 DT à fin 2022).

5-2-5- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation
Les Moins-values réalisées sur cession des titres s'élèvent à 0 DT au 31 décembre 2023 contre 225.000 DT au 31 décembre 2022 suite à la cession de la participation au capital de la société SOTUFCA qui a été concrétisée courant l'exercice 2022 pour un montant de 675.000 DT contre une valeur d'acquisition de 900.000 DT.

Note 6. Engagements hors bilan:
Néant.